48e ANNÉE (5e série) N° 4 9480 22 JANVIER 1931

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

UN MODÈLE DE CHARITÉ SACERDOTALE

Don Louis Guanella (1842-1915)

L'Italie du Nord s'enorgueillit à juste titre d'avoir vu naître et agir ces deux géants de la charité chrétienne qui s'appellent les Bienheureux Cottolengo et Bosco. A côté d'eux il convient de faire une place à un de leurs compatriotes, qui fut leur émule, don Guanella. La vie et l'œuvre de celui-ci sont peu connues en dehors de l'Italie, éclipsées qu'elles sont en quelque sorte par ces deux grandes figures. Et pourtant elles sont dignes d'intérêt, car il s'agit d'un prêtre que l'Eglise placera probablement un jour sur les autels, lui aussi, et qui par conséquent offre un beau modèle des vertus sacerdotales ; en outre, les institutions par lui fondées subsistent encore, pleines de vitalité, et font rayonner au loin son influence. C'est pourquoi il nous semble opportun de le présenter avec quelque détail à nos lecteurs à l'occasion de la biographie écrite par un disciple de la première heure[1].

I. — *Le prêtre*

Louis Guanella naquit le 19 décembre 1842 à Campodolcino, bourgade principale de la longue vallée St-Jacques qui descend du col du Splügen et de la frontière suisse des Grisons jusqu'à Chiavenna. Les habitants de la localité, comme ceux des hameaux disséminés dans la vallée ou accrochés au flanc des montagnes, font paître les troupeaux ; l'hiver, ils se rendent dans d'autres contrées de l'Italie pour y trouver du travail. Leurs mœurs étaient alors rudes et austères, en revanche la foi y demeurait vivace et les familles gardaient une allure patriarcale. Don Guanella en héritera une énergie et une ténacité que rien ne saura rebuter. Ses parents, grâce à leurs vertus plutôt qu'à leur fortune très modeste, tenaient un rang honorable dans la localité : combien cette estime était justifiée, on s'en convaincra aisément par le seul fait que deux de leurs fils devinrent prêtres et que leur fille Catherine, morte en odeur de sainteté, mérita l'introduction de son procès de béatification en cour de Rome. L'éducation que Louis reçut au sein de sa famille fut exempte des gâteries que connaît trop notre époque, mais il y puisa ce fond de piété qui caractérisera toute son existence.

Dès l'âge le plus tendre, il fut favorisé de faveurs spéciales de la part de Dieu : toute sa vie il garda l'impression que lui causa l'apparition d'un vieillard inconnu, et le jour de sa Première Communion, à 9 ans, il eut une vision dont il ne voulut point dévoiler l'objet, mais où, croit-on, certaines révélations sur son avenir lui furent accordées.

A 10 ans, il fut envoyé à l'école auprès d'un parent, curé dans le voisinage. C'est là qu'il sentit s'éveiller en lui le désir du sacerdoce. Malgré la pauvreté de ses parents, il put, grâce à une bourse, entrer dans un collège de Côme, dirigé par les religieux Somasques. Par son heureux caractère et son application à l'étude, il conquit vite l'affection de ses maîtres. Alors qu'autour de lui s'agitaient les passions politiques, qui trouvaient un écho jusque parmi ses condisciples, il sut garder le recueillement et ne pas se laisser détourner de son idéal.

En 1860, il entra au séminaire de philosophie diocésain où il fut chargé d'une mission de surveillance sur ses condisciples, et, deux ans après, au séminaire de théologie. En raison de sa pauvreté, il dut assumer des fonctions subalternes au collège Gallio, où il avait fait ses études secondaires, et cela tout en suivant les cours de théologie. Bien des fatigues en résultèrent pour lui, sans que le résultat fût en proportion avec ses efforts : il ne se résigna jamais, en effet, à prêter un concours efficace à la discipline rigide et presque militaire qui régnait au collège, ce qui lui valut bien des reproches des dirigeants de l'établissement. Bientôt, sans qu'il le regrettât, il fut déchargé de son emploi et put séjourner au séminaire pour y accomplir sa troisième année de théologie. En 1866, il était ordonné prêtre.

En raison de la suppression des anciens bénéfices ecclésiastiques opérée par la Révolution française, nous ne concevons guère qu'un jeune prêtre puisse recevoir un autre poste qu'un vicariat ou un titre de professeur et comme émoluments, autre chose qu'un traitement servi par l'autorité diocésaine. En Italie, il n'en est pas ainsi : la théorie des bénéfices, telle que l'expose le droit canonique, s'y vérifie avec plus de rigueur. C'est pourquoi don Guanella avait reçu comme

[1] Don Leonardo MAZZUCCHI. **La vita, lo spirito e le opere di Don Luigi Guanella.** — In-8 de 587 p., 25 lires. — Casa « Divina Providenza, » 18, via Tomaso Grossi, Côme.

titre d'ordination au sous-diaconat une prébende de chanoine théologal au chef-lieu d'un archiprêtré. Dès les vacances suivantes, il avait pris possession de sa charge, expliquant l'évangile au peuple le dimanche, faisant le catéchisme aux enfants. C'est là qu'il chanta sa première messe, à la Fête-Dieu. Puis il s'adonna avec zèle aux œuvres du ministère paroissial.

Il ne devait pas longtemps garder cet emploi. Il fut bientôt nommé curé de Savogno. Se sentant désormais indépendant, il donna libre carrière à des rêves d'apostolat longtemps caressés et se mit à déployer une ardeur fébrile. A peu près entièrement dénué de ressources, il n'en parvint pas moins, avec le concours de ses paroissiens, à restaurer le presbytère, agrandir l'église, édifier des murs pour soutenir la place publique, constituer un cimetière, aménager des locaux scolaires, bâtir un abri pour le lavoir ainsi que deux chapelles. En même temps, il se préoccupait d'améliorer le sort des travailleurs : il organisait des cours du soir et fondait une société de secours mutuels. Bien entendu, ses fonctions de pasteur passaient au premier plan : c'est ainsi que, devançant de loin les directives pontificales, il préconisait déjà la communion fréquente. Et les résultats ne se faisaient pas attendre, au point qu'on pouvait dire : « Entourez d'un mur Savogno, et vous en ferez un couvent. »

Naturellement, un tel succès ne pouvait manquer de provoquer une vive réaction : ce fut pour don Guanella le point de départ d'une longue période de contradictions et de souffrances au milieu desquelles il dut se débattre péniblement. Son zèle parut suspect aux autorités locales ; puis, un opuscule ayant été composé par lui contre le libéralisme et dédié à l'évêque de Côme, celui-ci, pour avoir accepté cet hommage, se vit refuser l'*exequatur* des autorités civiles ; il en résulta une vive rancœur des supérieurs ecclésiastiques. Pardessus tout, don Guanella sentait en lui des aspirations vagues encore, mais puissantes, vers la fondation d'œuvres de bienfaisance. Pour ces motifs, on se mit à le considérer comme un exalté et à le traiter avec rigueur.

Ayant concouru avec succès pour l'obtention d'une paroisse plus importante, il n'y fut point nommé. Il chercha alors à introduire l'œuvre de don Bosco dans le diocèse de Côme, pour y apporter sa collaboration : ce fut en vain. De guerre lasse, il prit le parti d'entrer lui-même dans la Congrégation salésienne. La chose n'alla pas toute seule ; elle réussit cependant grâce aux bons offices de don Bosco, et don Guanella se lia envers l'Institut pour trois années.

Bien vite, l'apôtre de Turin comprit quel parti il pourrait tirer de lui. Il commença par lui confier la direction d'un catéchisme, puis d'un patronage, enfin du collège de la Trinité à Mondovi. C'est sous son inspiration qu'il institua les coopérateurs salésiens et l'œuvre des vocations tardives. Mais, chose étrange, bien qu'il trouvât au sein de la famille salésienne un ample champ d'apostolat, don Guanella ne sentait pas ses désirs satisfaits : au lieu d'une mission en Amérique que lui proposait don Bosco, il lui semblait que Dieu l'appelait à opérer une fondation dans sa patrie ; d'autre part l'évêque de Côme, qui avait besoin de prêtres, exigeait son retour. La mort dans l'âme, il se résolut à obéir, une fois son triennat expiré, en 1878.

Son retour dans son diocèse fut, on le pense bien, loin d'être favorablement interprété. On y vit généralement l'échec d'un projet chimérique et la marque d'un esprit indocile. Certains même le taxèrent d'esprit mal équilibré, et il est permis de croire que l'évêque entrait dans ces sentiments, car, en le nommant auxiliaire de l'archiprêtre de Traona, il lui dit : « Là-haut, comme vous le savez, il y a des maisons et des couvents abandonnés qui pourront servir aux fondations que vous avez en vue, mais prenez garde que ces dernières ne soient la fantaisie d'une cervelle échauffée et d'illusions funestes. » L'encouragement, on le comprend, était médiocre. Pour comble d'infortune, l'archiprêtre était ombrageux et vit d'un mauvais œil l'arrivée d'un prêtre dont la seule présence lui semblait un reproche d'incapacité. Les revenus de la charge de vicaire, déjà fort maigres, furent encore diminués par suite de l'hostilité du préfet. Tout autre que don Guanella aurait donc eu plus d'une raison de se décourager. Pour lui, au contraire, il alla résolument de l'avant. Sans autre appui financier que les aumônes de généreux bienfaiteurs, il acheta pour 3.000 francs un ancien couvent et y installa une école gratuite, il publia diverses brochures sur des sujets pieux. Il alla plus loin encore : il crut pouvoir ouvrir dans cet immeuble une sorte de pension semi-gratuite pour la culture des vocations ecclésiastiques.

Il n'en fallait pas tant pour exciter les jalousies des uns et la colère des autres. Les dénonciations affluèrent à la préfecture, qui ordonna la fermeture de l'établissement, sous prétexte qu'elle était le foyer d'intrigues antimonarchiques et antipatriotes. Les autorités religieuses elles-mêmes, fatiguées d'un prêtre aussi compromis que remuant, retirèrent de Traona don Guanella : « Ne savez-vous pas, lui demanda le vicaire général, que la première vertu est le calme ? — Maître, lui répliqua son interlocuteur, vous m'avez enseigné un jour que la première vertu est la foi. » Ainsi congédié il partit, emportant les regrets unanimes de la population de Traona. De son côté, il devait toujours garder le meilleur souvenir de cette paroisse : on le verrait un jour, devenu fondateur de congrégations religieuses, y envoyer des sujets pour donner une nouvelle vie aux écoles.

Nommé vicaire à Gravedona, dont l'archiprêtre était son parent et ami, il y demeura quelques mois, après lesquels il reçut le mandat d'administrer provisoirement une paroisse perdue dans les montagnes, Olmo di Chiavenna. « Là du moins,

pensait-on, il lui serait impossible de chercher à satisfaire ses fantaisies. » Devant les préventions persistantes de ses supérieurs, don Guanella songea à rentrer chez les Salésiens. Il s'en ouvrit à don Bosco qui accepta son retour avec quelques réserves et à son évêque qui refusa net. Force lui fut donc de rester dans le diocèse de Côme. D'ailleurs l'épreuve avait assez duré, l'heure de la Providence allait sonner.

II. — *Le fondateur*

La paroisse de Pianello Lario était devenue vacante par suite de la mort de son curé, don Coppini. Don Guanella fut sollicité de poser sa candidature à ce poste. Il accepta et y fut nommé, non sans qu'il en ressentît quelque répugnance et quelque espoir d'un prompt changement, parce qu'il ne lui semblait pas possible de réaliser à cet endroit ses projets de fondation. C'est pourtant là que devait bientôt prendre naissance l' « Œuvre de la divine Providence. »

A vrai dire, elle existait déjà en germe. En 1872, don Coppini avait ouvert à Camlago, hameau de Pianello Lario, un petit hospice destiné à recueillir les orphelines et vieillards indigents. Pour en assumer la direction, il avait groupé quelques pieuses jeunes filles auxquelles il avait donné provisoirement la règle et le patronage des saintes Ursule et Angèle de Merici. Peu à peu l'Institut naissant s'était développé : à l'arrivée de don Guanella, en 1881, il comptait 5 personnes menant la vie religieuse, 12 orphelines et un certain nombre de vieillards ; de plus, des négociations étaient entamées en vue d'obtenir de l'Ordinaire une approbation qui érigerait la communauté en congrégation diocésaine. Ce n'était encore qu'un modeste début, mais l'impulsion vigoureuse du nouveau curé, aidée de la Providence, allait procurer à l'Œuvre des développements inattendus.

Toutefois, la prise de contact ne parut pas offrir ces espérances. Impressionnées par la fâcheuse réputation qui avait déjà précédé don Guanella, les Sœurs se tinrent tout d'abord dans une prudente réserve à son égard. Il s'en plaignit vivement à ses supérieurs, protesta qu'on l'avait trompé en lui faisant entrevoir de ce côté des perspectives conformes à ses vues, et finalement parla de retourner vers don Bosco si la situation actuelle devait durer. Heureusement tout s'aplanit bientôt, et il fut officiellement chargé de diriger la jeune congrégation.

Celle-ci prit dès lors un accroissement rapide. En 1885, trois Sœurs étaient en mesure de partir pour une nouvelle fondation : elles ouvraient à Ardenno une école, tout en se chargeant de soigner les malades à domicile. A Pianello même, elles réussissaient à s'établir dans un local plus vaste, mieux situé, auquel bientôt s'adjoignait une chapelle. Peu à peu, au fur et à mesure des besoins, elles recevaient de don Guanella, devenu leur véritable fondateur, un règlement, un esprit et un programme. Sous la dénomination de « Filles de Ste-Marie de la Providence, » elles se constituaient en trois branches : la famille du Sacré-Cœur, chargée de la direction, celle de Marie-Immaculée, plus spécialement appliquée aux travaux secondaires et corporels, et celle de la Sainte-Famille, dont les membres, sans être liés par les vœux de religion, apportaient leur concours aux deux premiers groupes. Le but de la Congrégation se précisait : « 1° recueillir les fillettes orphelines et abandonnées, pour leur apprendre la vertu et le travail ; 2° recueillir aussi, dans des bâtiments séparés, des femmes adultes privées de l'usage de la raison, sujettes à des infirmités ou besogneuses, mais capables toutefois de travailler ; 3° hospitaliser les femmes rendues impotentes par l'âge ou la maladie. Elles ne devaient pas donner asile aux hommes, à l'exception des enfants en bas âge. »

Les Constitutions définitives furent rédigées en 1907 ; elles reçurent de Rome, en 1908, l'approbation pour 7 ans. Ce n'est qu'en 1917, après la mort de don Guanella, qu'elles furent approuvées définitivement. A cette époque l'Institut comptait plus de 600 religieuses.

Les fondations aussi allaient se multipliant. En 1886, deux Sœurs, accompagnées de quelques orphelines, partaient pour Côme, sous la direction de don Guanella, qui allait fixer dans cette ville sa résidence définitive. Malgré le dénuement le plus complet, en dépit même de l'opposition épiscopale, on put, grâce à un prêt inattendu, réunir la somme nécessaire à l'achat d'un vaste terrain et d'une maison. Bientôt, de nouvelles constructions surgirent. En 1892, l'établissement comptait plus de 200 pensionnaires, groupés en 9 catégories : prêtres, infirmes, étudiants pauvres, apprentis, religieuses, jeunes filles en quête d'un emploi, servantes attachées à la maison, femmes hospitalisées, jeunes filles fréquentant les cours des écoles de la ville. L'arrivée à Côme de Mgr Ferrari, qui devait mourir en 1921 cardinal-archevêque de Milan, marqua un revirement dans les rapports avec l'autorité religieuse. Le nouveau prélat encouragea la fondation et consacra en 1893 une vaste église érigée en l'honneur du Sacré-Cœur pour les besoins religieux de cette maison à laquelle don Guanella, par modestie et pour bien montrer d'où il attendait le secours, donna le nom de « Petite maison de la divine Providence. » Dieu, en effet, manifestait par de nombreux bienfaits la faveur dont il entourait cette œuvre : jamais les ressources pécuniaires ne firent défaut et, chose digne de remarque, elles arrivèrent toujours suivant les besoins et la confiance qu'on mettait en la bonté divine : « Quand on faisait pour cinq, disait don Guanella, on recevait cinq ; mais quand on faisait pour dix, on recevait dix. »

Le zélé fondateur ne négligeait pas pour autant les moyens humains, dont plusieurs lui furent suggérés par l'expérience acquise chez don Bosco.

Si, par esprit surnaturel, il accueillait de préférence les plus pauvres et les plus abandonnés, il percevait par contre avec soin les sommes, si modestes fussent-elles, que pouvaient lui verser les hospitalisés ou les œuvres de bienfaisance; il créait un bulletin mensuel, destiné à faire connaître les besoins de l'œuvre et la générosité des donateurs; il accueillait et renseignait abondamment les visiteurs; il multipliait les brochures et les tracts auxquels il donnait une large diffusion; il s'efforçait surtout de rendre régulières les aumônes par l'institution de plusieurs associations de bienfaiteurs et de coopérateurs.

La fondation d'une Congrégation de femmes n'était, dans sa pensée, qu'un commencement. Bien avant son arrivée à Pianello Lario, il avait conçu le projet d'un Institut d'hommes et, dans ses différents postes, il avait groupé des jeunes gens auprès de lui en vue de les acheminer au sacerdoce. Toutefois, c'est seulement à Côme qu'il put faire entrer ses plans dans la voie des réalisations. Il ne s'agissait, pour commencer, que d'assurer le service religieux de l'établissement des Sœurs. En 1895, deux prêtres se joignirent à lui. Il en vint encore deux autres l'année suivante. Le recrutement fut, au début, assez défectueux et il s'opéra en partie notable parmi les vocations tardives et chez des sujets peu doués, mais la ferveur, le zèle, l'ardeur au travail suppléèrent à la science. A la branche sacerdotale s'adjoignirent celle des infirmiers laïques et celle des chefs de métiers. Peu à peu les règles prirent corps; elles furent imprimées à Milan en 1907, et en mars 1908 don Guanella et dix de ses prêtres prononçaient leurs vœux perpétuels. Ainsi se trouvait fondé sur des bases solides l'Institut des « Serviteurs de la Charité. » que Rome n'allait pas tarder à confirmer par un décret de louange et tout récemment, en 1928, par l'approbation définitive.

Le but qui lui était assigné correspondait pour les hommes à celui auquel s'appliquaient les Filles de Ste-Marie de la Providence à l'égard des femmes : hospitaliser et assister les enfants pauvres, les vieillards, les infirmes, les émigrants, ériger des écoles d'apprentissage, fonder des colonies agricoles, mais en plus ces prêtres pouvaient exercer les fonctions du ministère dans les missions ou même les paroisses.

A la fondation de Côme succédaient, en 1890, celles de Milan. Sur la demande et avec le concours financier d'une certaine dame Piatti, les Sœurs ouvrirent en cette ville un asile et une école élémentaire pour les filles, rue Saronno. Bientôt après, s'inauguraient deux établissements semblables rue Ravana : un pour les filles et l'autre pour les garçons. Puis c'était la paroisse Ste-Françoise Romaine qui bénéficiait du zèle des religieuses, grâce à l'adresse des catholiques qui réussissaient à les installer dans une ancienne école protestante. Faute de place, l'asile de la rue Ravana émigra dans un autre quartier où don Guanella, avec 3.000 lires seulement en caisse, acheta pour 110.000 l'ancienne maison de retraite du clergé milanais. Inutile de dire que la Providence non seulement ne trompa point les espérances mises en elle, mais fournit encore les ressources qui permirent l'aménagement et l'agrandissement de cette maison et de l'église annexe.

De leur côté, les « Serviteurs de la Charité » n'étaient pas oubliés : leur fondateur achetait pour eux une ancienne usine où s'installait l'Institut St-Gaétan. Près de Milan s'inaugurait une colonie agricole, destinée à recueillir les anormaux, à leur procurer du travail et à pourvoir à leur développement physique ou moral.

Bref, les deux Congrégations, pleines de vie et de jeunesse, ne demandaient qu'à essaimer, et don Guanella, attentif à ne pas devancer, mais aussi à ne pas laisser passer en vain l'heure de la Providence, guettait avec soin les indications qui lui montraient l'opportunité de nouvelles fondations. Prompt à réaliser un projet, chaque nouveau besoin qu'on lui découvrait faisait surgir en lui le désir d'y parer. C'est ainsi qu'à Saronno il aménagea une maison de retraite pour les femmes qui, s'étant dévouées à leurs frères et sœurs orphelins, avaient renoncé pour ce motif à fonder un foyer et qui, parvenues à la vieillesse, se trouvaient sans situation et sans ressources. Ainsi encore la triste condition des fous, nombreux parmi la population de la Valteline, le porta à créer pour eux un asile à Ardenno.

Ses efforts ne visaient pas seulement à soulager les infirmes et les déshérités de la nature, mais encore à améliorer le sort de ses compatriotes, obligés souvent à un travail pénible et peu rémunérateur. Bien souvent, dans sa jeunesse, il avait contemplé avec tristesse la région inculte appelée *Pian di Spagna*, en se demandant par quels efforts on pourrait défricher, assainir et rendre à la culture ce terrain jadis fertile. Dès qu'il vit la possibilité d'entreprendre le travail, son plan d'action fut vite arrêté : il transporterait là un certain nombre des anormaux hospitalisés dans ses établissements, il construirait pour eux un asile; des techniciens de l'agriculture montreraient la marche à suivre, et les populations des villages voisins, devant les premiers résultats, viendraient fixer en ce lieu leur demeure pour collaborer à l'œuvre entreprise.

La réalité ne correspondit pas entièrement à ces beaux rêves. La ténacité de don Guanella obtint sans doute d'heureux effets ; on lui prodigua les encouragements, mais on se déroba quand fut venu le moment du concours effectif. Faute d'appui, il dut se résigner à ne maintenir là qu'un établissement de proportions modestes.

Signalons encore le zèle qu'il déploya dans le canton suisse des Grisons. Les habitants de sa contrée natale y émigraient souvent pour chercher du travail et, au milieu de la population protestante, ils ne pouvaient pratiquer leur religion ; souvent même leur foi était en péril. Remé-

dier à ce mal tout en travaillant à la restauration du catholicisme dans la région, tel est le but que se proposa de bonne heure don Guanella. En 1898, il commença à Splügen la construction d'une église, à laquelle il adjoignit un presbytère et un asile. L'année suivante, ce fut le tour d'Andéer, village situé à 15 kilomètres de Splügen. A Roveredo, il prit en mains le collège catholique qui périclitait et il lui rendit plus que sa prospérité passée, au point qu'il fallut lui trouver dans la suite un local plus vaste. On profita du déménagement pour renouveler le matériel scolaire et doter l'établissement d'une installation toute moderne.

Une vallée suisse restait encore privée du culte catholique depuis le temps de la Réforme : le val Bregaglia ; ce fut une pensée longtemps caressée chez don Guanella d'y pénétrer avec ses prêtres et ses églises. Il réussit, grâce à des efforts constants et tenaces, à y édifier plusieurs sanctuaires et hospices.

Peu à peu, son Institut se répandait dans les provinces voisines. Plusieurs maisons s'ouvraient en Vénétie ; à Gatteo, bourgade de la Romagne située entre Césène et Rimini, il absorbait une œuvre similaire déjà existante, mais peu viable. Cependant les ambitions du fondateur allaient plus loin encore : c'était à Rome même qu'il voulait s'implanter.

A cet effet il avait entamé, dès 1893, des négociations. Elles avaient échoué par suite d'un refus catégorique du cardinal Parocchi, d'après lequel il n'y avait pas alors de place à Rome pour des Congrégations nouvelles. Dix ans plus tard, les rôles étaient renversés : on l'appelait à Rome pour y prendre la direction d'une colonie agricole fondée au mont Mario par le Chapitre de St-Pierre, et dont l'existence semblait menacée. « Ainsi, pour la centième fois, don Guanella s'abandonna aux mains de la divine Providence et il accueillit avec enthousiasme l'offre de se rendre dans la capitale du catholicisme pour y semer un peu de bien. » L'achat fut conclu en 1904. Dès l'année suivante le succès était assuré.

Les Sœurs, à leur tour, n'allaient pas tarder à venir. Un jour, don Guanella sollicita de Pie X, au cours d'une audience, la faveur de créer et de lui dédier un Institut pour les aliénés : « Oui, oui, répondit le Saint-Père, rendez-moi le chef de vos aliénés, immortalisez-moi par vos anormaux, et appelez l'Institut *Asile Pie X*. Je vous bénis, parce que, s'il survient des troubles politiques, vous n'en serez pas atteints, n'ayant que des misères à montrer. » C'est pourquoi, le 26 janvier 1907, un ancien couvent était acheté au Janicule, près de l'église Saint-Pancrace, et inauguré exactement un an après. Non content encore de ces résultats, déjà magnifiques, don Guanella acceptait l'offre à lui directement adressée par le Pape, de construire au Quartier Triomphal l'église que rendaient urgente les besoins religieux d'une population de 50.000 âmes. C'était une œuvre qui exigeait des sommes considérables. Fort de la bienveillance, des encouragements personnels, de l'appui moral et financier de Pie X, il se mit en devoir de réaliser le projet. En 1912, il avait la joie d'ouvrir l'église au culte, au milieu d'une affluence énorme de cardinaux, de prélats et de fidèles ; c'est là que l'année suivante il devait créer le centre d'une association devenue mondiale : la sainte Croisade pour le salut des agonisants, érigée sous le patronage de S. Joseph.

A la même date, il jetait les yeux sur la lointaine Calabre et, sur la demande de deux époux, il y fondait un asile. Mais il avait des visées plus audacieuses encore. On se souvient de l'attraction qu'avait exercée sur lui l'Amérique, au temps où, incertain sur sa voie, il se mettait à l'école de don Bosco. Ce qu'il n'avait pu exécuter alors, il allait le reprendre, malgré ses 71 ans. Il s'embarqua donc un beau jour, « parce que c'était l'appel divin, » à destination des Etats-Unis, afin de se rendre compte sur place des besoins des émigrants italiens et d'aviser aux meilleurs moyens d'y parer. Partout on lui ménagea un accueil enthousiaste. Quand il revint, il fit partir, comme avant-garde, un petit groupe de Sœurs qui s'établirent à Chicago, près de l'église italienne du St-Rosaire. A l'heure actuelle, toutes les œuvres propres à la Congrégation des Filles de Ste-Marie sont implantées sur le sol américain.

Les derniers jours de don Guanella furent attristés par le tremblement de terre qui, au début de 1915, ravagea le sud de l'Italie, faisant 30.000 victimes. Sans compter avec son âge, son mauvais état de santé, la rigueur de la saison, il se rendit en personne sur le lieu du désastre, puis, sans bruit mais sans délai, il organisa à Rome une œuvre de secours, envoya ses prêtres et ses religieuses prendre part au sauvetage, et ouvrit ses asiles aux sinistrés, tout cela alors que la bureaucratie officielle se mettait seulement en mouvement et que les dilettantes de la charité publique accouraient en automobile, pensant plus à leur confort qu'à ceux à l'aide desquels ils venaient.

La vue de si grands maux en même temps que de l'impuissance où il était d'y opposer un remède efficace et de l'indifférence de beaucoup brisa le cœur de l'homme de Dieu. Il sentit que sa carrière était désormais finie et qu'il ne devait plus songer qu'au ciel. Après avoir dit adieu aux Sœurs de Rome en des termes où transparaissait une très nette allusion à sa fin prochaine, il était retourné à Côme. C'est là que, le 27 septembre 1915, il fut soudain frappé d'une crise de paralysie. Pendant près d'un mois, il endura de cruelles douleurs sans se plaindre, édifiant son entourage par sa résignation et lui prodiguant les pieuses exhortations. Il s'éteignit le 24 octobre, à l'âge de 73 ans.

Extérieurement, rien ne le distinguait des autres prêtres. Fils de la montagne, il en avait gardé la simplicité d'allures. Mais ses œuvres sont le plus éloquent témoignage de ses éminentes vertus. Sa foi était vive, pleine de force et d'action ; elle

se traduisait par le zèle pour la conversion des hérétiques, un profond respect pour les Saintes Ecritures, un dévouement sans bornes pour l'Eglise et son chef. Mais ce fut surtout la confiance en Dieu qui brilla en lui d'un vif éclat. Il entreprenait des constructions sans un sou vaillant, il achetait des maisons, des palais, il les transformait en collèges, en établissements, sans savoir où prendre l'argent destiné à les payer. Il s'en remettait à la Providence. « Dormez-vous tranquille, lui demandait un jour Pie X, n'avez-vous pas de préoccupations ? — Non, Saint-Père, répondit-il, j'y pense jusqu'à minuit, puis je me mets au lit et Dieu y pense. » C'était le moment où ses œuvres étaient le plus en sûreté.

Dieu ne pouvait laisser ignorer de tels mérites. Il ne manqua pas d'accorder à son serviteur, durant sa vie, certains dons extraordinaires qui, sans constituer par eux-mêmes la sainteté, lui font généralement cortège; mais surtout depuis la mort de don Guanella se multiplient les faits qui attestent le crédit dont il jouit au ciel. Ses admirateurs sont donc en droit d'espérer que l'Eglise instruira un jour, et avec succès, son procès de béatification.

Le livre de don Léonard Mazzucchi offre une grande abondance de détails et d'intéressantes illustrations. En formant le vœu qu'une traduction fasse connaître au public français la belle figure qu'il retrace, nous souhaitons également qu'on l'allège de maintes citations inutiles, tels que comptes-rendus parus dans la presse ou allocutions, et qu'on y ajoute par contre, surtout en ce qui regarde la jeunesse de don Guanella, certains détails ou explications dont l'absence permet difficilement de suivre l'enchaînement logique des faits ou laisse des questions sans réponse. Bref, notre désir porte beaucoup plus sur une édition remaniée et adaptée que sur une simple traduction.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Par la voix de la rumeur publique un prêtre est arrivé à savoir :

1° Qu'une famille de sa paroisse, à la suite du décès d'un oncle célibataire et peut-être même de celui de la mère, aurait trouvé une assez forte quantité d'or. Elle aurait tout accaparé, au détriment d'un frère et d'une sœur et de leurs familles. Ce prêtre n'est pas sûr du fait, et ne sait pas si cette famille, dans le cas de culpabilité, s'en est ouverte au confessionnal et si elle n'a pas réparé. Le fait est ancien et la famille est instruite. Dès lors, ce prêtre, si un membre de cette famille se présente à son confessionnal, doit-il nettement l'interroger, au risque peut-être de le froisser, si la chose n'est pas vraie ?

2° Qu'une personne de sa paroisse, qui est actuellement à la tête d'un commerce où elle réussit bien, était autrefois servante dans une maison de commerce. Là, par suite de la vie irrégulière qu'elle aurait menée avec son patron, elle aurait fait de sérieuses économies au détriment de la femme, qui serait maintenant réduite non à la pauvreté, mais à une certaine gêne.

Cette personne est-elle à inquiéter et peut-elle conserver ce bien qui serait le produit de son inconduite ? Ce prêtre ne sait pas si ladite personne a avoué sa faute, car ici encore le fait est ancien et la personne est assez instruite.

R. — Ad I. Vous n'y songez pas, cher confrère ! Dans les circonstances par vous décrites, « interroger nettement, et au risque de froisser » le pénitent, surtout si le crime qu'on lui prête n'était pas vrai, ce serait, comme on dit quelquefois — pardonnez-nous l'expression, — mettre les pieds dans le plat.

Interroger ? On le peut souvent, et parfois on le doit ; parfois aussi on ne le doit pas. Tout dépend des circonstances.

Le confesseur au tribunal de la pénitence est un juge et un médecin. Juge, il doit juger ; médecin, il doit panser et guérir. Dans les deux cas, mais surtout pour porter un jugement équitable et imposer la pénitence convenable, proportionnée aux fautes, il doit agir en connaissance de cause. Il a besoin d'être renseigné sur l'espèce et le nombre des péchés, comme aussi sur les circonstances qui en changent l'espèce. Il a besoin de connaître aussi les causes du péché, les habitudes du pécheur, les occasions auxquelles il est exposé. Pour établir la culpabilité du coupable, il faut instruire la cause avec soin ; pour panser les plaies ou guérir le mal, il faut faire le diagnostic avec précision. Qui fournira les renseignements opportuns ? Le pénitent lui-même.

En effet, le pénitent est son propre accusateur et son propre témoin. Il instruit lui-même sa propre cause et découvre l'état de son âme à son juge et médecin, le confesseur. S'il est sincère et loyal, il dit tout ce qu'il sait, comme il le sait.

Un pénitent qui dans sa confession n'a rien omis, rien laissé dans l'ombre de ce qui est nécessaire au confesseur pour bien accomplir son office de juge surtout (car le sacrement de pénitence est un jugement avant d'être un médicament), a-t-il besoin d'être interrogé ? Certainement non. Un interrogatoire alors serait superflu, prendrait figure d'inquisition, et le sacrement, au lieu d'être un instrument de réconciliation et de rapprochement, serait une cause de ruine et d'éloignement, peut-être pour toujours, du pénitent maladroitement questionné.

Il y a donc des cas où le confesseur doit s'abstenir de toute interruption. Ces cas ne sont, du reste, pas si rares. Ils se rencontrent toutes les fois que le pénitent est instruit et sur ce qu'il doit accuser, et sur la manière de l'accuser. On n'interroge pas, d'ordinaire par exemple, un prêtre, un religieux, un fidèle instruit qui se confesse souvent.

Imaginons quelques hypothèses.

1re hypothèse. — La confession ne contient ni l'aveu, ni même une allusion lointaine au péché attendu et guetté par le confesseur. Mais le pé-

nitent a ouvert son accusation par la déclaration suivante : « Je me suis confessé à Pâques dernières, j'ai reçu l'absolution et j'ai accompli ma pénitence ; je n'ai rien oublié dans mes confessions précédentes. »

Faudra-t-il l'interroger ? Il n'y a aucune obligation de le faire, et ce serait même dangereux.

En effet, le péché est ancien, plus ancien que la dernière confession. Pourquoi présumerait-on que le pénitent a caché une faute dans le passé et fait des confessions sacrilèges ? La rumeur publique, plus fidèle à rapporter le mal et à le grossir qu'à l'excuser, n'autorise pas à porter un jugement défavorable sur le prochain qu'elle a dénigré. *Nemo præsumitur malus nisi probetur.* On ne peut sur un rapport refuser crédit à la loyauté du prochain. Or, rien dans la confession, dans l'attitude du pénitent, ne permet de douter de sa sincérité. Il ne faut donc pas interroger, surtout si le pénitent chatouilleux sur sa réputation d'honnêteté devait en être désagréablement impressionné, éloigné peut-être pour l'avenir du sacrement de pénitence.

2e *hypothèse.* — La dernière confession se perd dans la nuit des temps, et la faute prétendue est certainement moins ancienne ; il n'y a donc pas lieu de songer à un pardon antérieur. Mais la confession actuelle se présente comme un modèle du genre : elle révèle un examen minutieux, elle se déroule dans une accusation ordonnée : les commandements de Dieu, de l'Eglise, les devoirs d'état, les péchés capitaux, ont défilé dans un ordre parfait, presque avec un luxe de détails, et l'attitude du pénitent serait à mettre en parallèle avec celle de la Madeleine repentante.

Faut-il interroger ? Non, encore. Il n'y a pas d'obligation.

Le confesseur, en effet, doit assurer, dans la mesure du possible, l'intégrité du sacrement, c'est vrai, mais *à défaut du pénitent.* Celui-ci le premier est tenu à faire une confession complète. Le confesseur n'interviendra que s'il y a nécessité, s'il s'aperçoit des déficiences volontaires ou involontaires de son pénitent qui cache, dissimule, oublie, atténue des fautes qui doivent être déclarées.

Or, est-ce le cas ici ? Non. Car le pénitent est instruit et sa confession bien ordonnée est empreinte de sincérité. Il n'y a donc pas lieu de croire qu'il ait oublié ou caché une faute si grave contre la justice et qui, si elle avait été réellement commise, lui torturerait encore la conscience du fait de la réparation qu'elle impose. Ne serait-il pas plus logique, au contraire, de penser que la confession de ce pénitent aurait été motivée par cette faute lourde de conséquences ? Et il l'aurait omise ? C'est peu croyable. Son attitude mérite plus de créance que la rumeur publique. C'est pourquoi nous disons *in casu* qu'il n'y a pas obligation d'interroger.

Il n'y a pas d'obligation, c'est entendu. Mais sans obligation, le confesseur ne pourrait-il faire néanmoins quelque interrogation ?

C'est son habileté et son zèle qui le lui dicteront, et surtout qui lui suggéreront la manière discrète et prudente. Ainsi, quand l'accusation sera achevée, le confesseur félicitant son pénitent de la bonne confession qu'il vient de faire, pourra glisser parmi quelques questions ou suggestions une discrète allusion à la prétendue faute, et de nature à éveiller la conscience coupable, mais aussi à rester lettre morte pour l'innocent. Un petit discours ainsi conçu : « Mon cher ami, voilà une excellente confession que vous avez soigneusement préparée, je vous en félicite ; il y a bien longtemps que le bon Dieu vous attendait. Vous n'avez rien oublié, vous avez bien passé en revue ce qui concerne les devoirs envers Dieu, la charité envers le prochain, les obligations de justice, pas fait de tort à qui que ce soit, parents ou autres, partant pas de restitutions, bien observé la vérité dans les paroles, et ainsi du reste. Vous ne voyez plus rien, n'est-ce pas ? et il n'y a plus rien qui fasse reproche à votre conscience. Allons, c'est bien, vous allez être en paix désormais, etc. » Si le confesseur sait mettre l'accent aux mots importants de son petit discours, le pénitent coupable ne manquera pas d'avoir une petite réaction. Le proverbe dit : « Qui se sent galeux, se gratte. » Sa réaction en tout cas sera une indication pour le confesseur qui, à l'affût, s'en saisira pour provoquer une explication. L'expérience, mais surtout l'amour des âmes et le zèle inspirent parfois des stratagèmes de génie pour découvrir le péché.

Pour en finir : on peut interroger, mais on n'y est pas obligé.

3e *hypothèse.* — La confession est encore un petit chef-d'œuvre, mais le pénitent arrivé au 7e commandement hésite et passe outre, un peu gêné dans les entournures. *Male olet.*

Le confesseur devra-t-il interroger ? Bien sûr.

L'hésitation, le trouble, le malaise du pénitent, au lieu de détruire l'impression dont il était prévenu contre son pénitent avant d'entrer au confessionnal, vient au contraire la corroborer. Ce silence ne lui dit rien qui vaille. Un éclaircissement s'impose. Le confesseur, qui cette fois présume avec raison une réticence volontaire d'un péché grave, a le devoir de poser une question.

Sous quelle forme la posera-t-il ? Brutale par sa précision, ou insinuante par sa douceur ? Ah ! s'il allait dire à son pénitent : « Vous cachez un péché, mais il est connu de tout le monde ! Vous avez retenu des louis d'or de la succession de votre oncle au détriment de votre frère. Vous êtes tenu de restituer. » il serait à craindre que le pénitent déjà peu disposé ne niât carrément son péché, et que sorti du confessionnal, on ne l'y revît jamais. Mais si le confesseur, d'un ton paternel et insinuant, dit à son pénitent : « Vous avez omis par mégarde le 7e commandement, n'auriez-vous point par hasard quelque petite faute à vous reprocher ? C'est si vite arrivé de faire tort à son prochain que parfois on y attache peu d'impor-

tance, dans les marchés, par exemple, ou bien dans les arrangements de famille. Vous avez peut-être déjà hérité dans votre vie ? Vous n'avez pas eu de difficulté avec vos cohéritiers, rien retenu à vos parents ? » La réaction ne sera pas la même et aura chance d'amener l'aveu complet.

L'interrogation faite, poussée jusqu'où la prudence et la discrétion le permettent, quelle que soit la réponse du pénitent, le confesseur croira à sa parole, en vertu de l'axiome bien connu : *Credendum est pœnitenti tam pro se quam contra se loquenti.* Car, *in casu,* il ne peut pas convaincre son client de fausseté, puisqu'il n'a pas la certitude de son crime. La rumeur publique parvenue à ses oreilles n'est pas une preuve de vérité.

Nous ne continuerons pas les hypothèses, qui sont variables à l'infini. Celles-là suffisent pour montrer que l'obligation d'interroger naît des circonstances : on ne la déclare pas à priori.

Ad II. Même réponse que précédemment. Il faut attendre la confession et, selon les indices qu'elle apportera, le confesseur verra s'il peut ou s'il doit interroger, ou s'il a le devoir de garder le silence.

Quant aux « sérieuses économies, » il faudrait voir de quelle nature elles sont : détournements injustes, par exemple, avec la complicité du mari ; ou bien, comme vous le dites, produit de l'inconduite ; ou bien encore autre chose. Les détournements injustes entraînent l'obligation de restituer ; le produit de l'inconduite est acquis à la courtisane.

Q. — Voici un cas assez bizarre, très réel cependant, qui a été entre nous l'objet d'une discussion dont il a été convenu que nous demanderions à l'*Ami* la conclusion finale, faute de pouvoir arriver nous-mêmes à un accord unanime.

1° Un diacre au cours de sa retraite préparatoire au sacerdoce, fixe les intentions de ses neuf premières messes, parmi lesquelles, bien entendu, les trois messes que réserve le Pontifical ; puis, une fois ordonné, il n'y pense plus du tout pendant toute la neuvaine. Quoique pareilles applications paraissent au premier abord valides, des confrères ont cependant émis là-dessus un fort doute, basé sur cette raison, que c'est le prêtre *en tant que prêtre* qui a pouvoir ministériel de faire l'application du sacrifice de la messe, et non point un laïque quelconque, ni même un diacre, tant qu'il n'a pas reçu l'ordination sacerdotale. *Quid ?*

2° A propos des « applications » de messes, deux autres questions ont été encore soulevées et résolues en sens divers. Est-il vrai, comme d'aucuns le prétendent, qu'une *intention* une fois formulée dans la pensée du prêtre, persévère validement, même pendant plusieurs années, tant qu'elle n'a pas été rétractée ou annulée par une intention nouvelle incompatible avec la première ?

3° Est-il vrai, enfin, que l'*application* du sacrifice de la messe est nulle si elle se fait entre la consécration et la communion, mais valide si le prêtre la formule après la première consécration et avant la seconde ?

Merci d'avance à l'*Ami* s'il veut bien nous éclaircir ces trois *dubia.*

R. — Ad I. Il est bien vrai que l'*application* de la messe ne peut être faite que par le *prêtre* célébrant, et cela en vertu du pouvoir surnaturel qu'il reçoit formellement à cet effet dans son ordination sacerdotale, quand l'Evêque lui dit : *Accipe potestatem offerre sacrificium... tam pro vivis quam pro defunctis.* Et l'on sait que le Pape Pie VI, dans la célèbre Constitution *Auctorem fidei,* a condamné expressément, entre autres erreurs du « Concile de Pistoie, » celle où il niait qu'il soit *in arbitrio sacerdotis applicare fructus sacrificii cui vult* (28 août 1794). L'application doit être faite par le célébrant de la messe et par lui seul ; aucun doute possible là-dessus : c'est la doctrine unanime des théologiens.

Mais le mot *application* peut être pris en deux sens différents, suivant qu'il signifie l'*intention* abstraite, ou le *fait* de son contact actuel avec la messe que célèbre le prêtre. Dans le premier cas, c'est une simple détermination de la volonté, réelle il est vrai en tant que détermination, mais inopérante par elle-même quant au sacrifice ; tandis que, dans le second, elle est proprement « sacerdotale, » c'est-à-dire unie par *le prêtre en tant que tel* à la fonction sacrée du sacrifice.

Or, c'est bien *en tant que prêtre* que le diacre en question, quand il a célébré ses messes, y a joint (explicitement ou implicitement, peu importe !) les intentions primitivement arrêtées dans sa volonté alors qu'il n'avait pas encore reçu le pouvoir d'ordre sacerdotal.

Mais, dit-on, il n'y a pas pensé au moment où il célébrait ses messes. — Explicitement et actuellement, non, peut-être ; mais, sa volonté première étant restée *habitualiter* ce qu'elle était dans le principe, le fait, pour elle, d'être *devenue sacerdotale* n'a rien changé à la persévérance psychologique de ses intentions jadis actuelles, qui se sont ainsi trouvées sacerdotalement unies au Saint Sacrifice.

Pour parler la langue scolastique, disons que l'application *in actu primo (signato),* bien que faite par un simple diacre, a été tout de même faite *in actu secundo (exercito)* par un prêtre en tant que tel. Il n'y a donc aucune raison de douter de sa validité.

Ad II. C'est un principe bien connu de philosophie, que toute détermination de la volonté, actuelle à un instant donné, reste en elle à l'état *habituel* tant qu'elle n'a pas été rétractée, annulée par une détermination contraire.

A mesure que le temps s'écoule, et que s'éloigne davantage dans le passé l'instant de la volition actuelle, les chances ou risques des volitions contraires peuvent aisément se multiplier. Aussi dit-on avec raison qu'il y a au moins quelque imprudence à trop compter sur la persistance des états habituels de la volonté, quand leur point de départ actuel se perd dans la brume de trop lointains souvenirs. Notre volonté est si changeante, et si nombreuses sont autour d'elle les circonstances qui sollicitent la variation indéfinie de ses évolutions !

C'est vrai ; mais enfin, si l'on a la certitude

qu'entre l'heure présente et celle où une intention déterminée a nettement pris corps dans la volonté, aucun changement n'est survenu dans sa disposition primitive, on est en droit de conclure que, malgré le flux du temps, voire des années, cette intention est là toujours parfaitement réelle, sinon actuelle, réelle de la réalité de l'*habitus*, trace ou disposition laissée après lui par l'acte qui s'éteint.

Il n'y a aucune raison de ne pas appliquer cette doctrine aux intentions de messes, quelle que soit leur date, et le délai de leur oubli prolongé, pourvu, encore une fois, que rien dans l'intervalle ne soit venu troubler le quasi sommeil de leur état habituel.

Voilà pour la théorie exacte des principes. Mais, nous l'avons déjà fait remarquer, cette théorie demande à être appliquée, en certaines matières délicates surtout, avec une grande circonspection. Dans l'affaire des honoraires ou intentions de messes, une question de justice est ordinairement en jeu : raison de plus de se méfier des ravages que peuvent causer le temps et l'oubli dans la permanence de nos habituelles volontés.

Pas de scrupules, c'est entendu. Le régime, en soi normal, des intentions actuelles est très souvent impossible. Usons donc du régime des intentions habituelles, puisque la théologie le permet, et la prudence aussi. Mais tout de même n'oublions pas qu'il peut très vite devenir dangereux, pour peu qu'on se laisse aller à en abuser.

Ad III. L'application faite après la seconde consécration est nulle ; entre les deux consécrations elle est valide.

Les théologiens donnent pour raison de la première de ces deux conclusions, que l'application doit être faite avant l'œuvre essentielle du sacrifice, lequel s'achève dans la messe avec la consécration du calice, la communion subséquente n'en étant, dans l'opinion la plus commune, que le complément accessoire, au titre seul de l'intégrité, non de l'essence.

Notre seconde conclusion ci-dessus pourrait prêter davantage à discussion, et quelques rares auteurs, en effet, ont soutenu que l'application, faite ainsi entre les deux consécrations, était au moins douteuse. Il est toutefois aujourd'hui d'enseignement commun qu'on doit la tenir pour valide. Le sacrifice, il est vrai, est déjà commencé par la première consécration, mais il n'est pas achevé ; son effet *ex opere operato* n'existe qu'à l'instant de la consécration du calice ; il est donc temps encore, quoique un peu tard, pour appliquer validement cet effet suivant une intention déterminée.

Soit ! mais, malgré tout, ce mode d'application est incorrect; il est d'élémentaire convenance, théologique et liturgique, que le prêtre s'en abstienne et prenne de bonne heure l'habitude de penser à son intention avant la messe, v. g. au cours de la *préparation* dont il doit toujours régulièrement la faire précéder.

Par quoi nous n'entendons pas dire qu'il est obligé d'avoir *actuellement* présente à l'esprit cette intention ; car chacun sait qu'il lui suffit alors de se référer, implicitement au moins, soit à son cahier de messes, soit à tout autre document objectif, où cette intention se trouve réellement déterminée. Mais il reste quand même que c'est, en définitive, une pratique à la fois pieuse et prudente, que de penser, un instant, avant la messe, à la fin particulière pour laquelle on la célèbre.

Q. — J'entends souvent un curé de mes voisins fulminer contre les bals de nuit qui tendent à entrer dans les mœurs, même dans nos paroisses de campagne. Mon cher voisin dit avoir l'intention de refuser l'absolution à tous ceux qui coopèrent, même par leur présence, à ce grand désordre moral. Que faut-il penser de ce dessein ? J'estime que ce confrère outrepasse ses droits et je m'attends certainement à la condamnation du téméraire qui ose nourrir de si noirs desseins à l'endroit de gens bien innocents qui ne « sortent la nuit que pour surveiller leurs enfants ou leurs domestiques. »

R. — En a-t-elle déjà fait couler de l'encre, cette question du bal ! Elle fait la désolation des pasteurs et des confesseurs. Avec le bal, c'est l'immoralité, le dévergondage qui s'introduisent dans une paroisse. L'église se vide dans la mesure où le bal se remplit. Et pourtant, cher confrère, nous ne nous y arrêterons pas longuement dans notre réponse. Il y aurait trop à dire, et ce serait de la répétition, car l'*Ami* a déjà étudié cette question, et, on peut le dire, sous tous ses aspects. A défaut de la collection, notamment des années 1911 et 1920, consultez seulement nos Tables générales de la 4e série, au mot « Danse. » Vous y trouverez de quoi fixer votre théologie et guider votre pratique dans le ministère.

Quant au curé voisin qui fulmine contre les bals de nuit, nous l'approuvons et le désapprouvons tout à la fois.

Nous l'approuvons quand il fulmine, non seulement dans la réunion des confrères, mais encore dans sa paroisse, en chaire même, si toutefois il sait avec prudence diriger ses foudres. Nous le désapprouvons quand il prend la résolution de refuser d'emblée l'absolution à tous ceux, indistinctement, qui coopèrent d'une manière quelconque au désordre du bal.

Le curé a raison de dénoncer le mal, du haut de la chaire, en termes véhéments, surtout, entendez bien, surtout s'il a chance d'obtenir un résultat, comme de diminuer le nombre des danseurs, de raréfier la fréquence du bal, de le supprimer tout à fait ou de l'empêcher de s'implanter. C'est là son rôle de pasteur des âmes : il met en garde ses fidèles contre les dangers qui les menacent, il protège sa paroisse contre Satan. Car Satan est le premier au bal. Rappelons-nous ce qu'en disait le saint Curé d'Ars, lui qui est arrivé à le faire déguerpir de sa paroisse. Autour du bal, Satan ne rôde jamais en vain et trouve toujours sa proie. Et si le bal de jour est déjà si peu tolérable à

cause des désordres graves et quasi inévitables dont il est la cause ou l'occasion, à combien plus forte raison le bal de nuit! Les dangers que court la moralité de ceux qui le fréquentent sont plus nombreux et plus imminents, on le devine. Les circonstances de la nuit y favorisent le mal qui cherche les ténèbres, notamment l'immodestie, l'impudicité, la luxure. Aussi un curé doit-il tout entreprendre pour le combattre, l'empêcher, tout au moins en atténuer les tristes effets.

Le curé ne manque pas de moyens pour lutter contre le bal. A lui de voir ceux dont il dispose et de les utiliser à bon escient. Car il n'est pas possible de traiter semblablement deux paroisses. Tel curé trouve le bal établi dans la sienne, et il est dans la triste nécessité de le subir ; tel autre le voit commencer ou en voie de s'implanter. La tactique du premier ne sera pas celle du second. Celui-ci sera intraitable à l'égard des danseuses et les renverra impitoyablement de la Congrégation des Enfants de Marie après une monition demeurée sans effet; celui-là se contentera pour l'instant d'arracher au bal, une à une, ses congréganistes et, faute de mieux, il gardera des danseuses dans son chœur de chant. Tous deux auront raison. C'est la prudence qui dicte à chacun ce qu'il est opportun de faire : le possible. On ne saurait, comme le demandent certains, fixer une règle pratique uniforme. L'Eglise n'a-t-elle pas porté jadis des sanctions aujourd'hui abolies? On a vu un S. Ambroise arrêter un empereur au seuil de son église ; on voit aujourd'hui un cardinal recevoir un chef d'Etat, dans un pays qui a déchiré le Concordat. La sévérité d'il y a seulement cinquante ans et les peines paroissiales portées alors contre les danseuses, même seulement occasionnelles, demeureraient aujourd'hui sans effet, à supposer qu'elles ne produiraient pas un résultat contraire. Chacun verra donc ce qui est possible. Mais ce possible, il le tentera.

Outre les moyens particuliers à chacun pour combattre le bal, il y en a deux au moins qui conviennent à tous : la prédication et la confession. En chaire et au confessionnal, on peut avoir une réelle action sur les fidèles. Votre confrère s'en est bien rendu compte, mais, dans l'ardeur de son zèle, il risque fort de dépasser la mesure.

Convient-il de faire des menaces du haut de la chaire ? Il faut d'abord convaincre. Si l'orateur y parvient, les menaces deviendront inutiles, et ce sera un bien pour le curé qui a généralement plus d'avantages à encourager qu'à menacer, à menacer qu'à sévir. Il mettra donc toutes les ressources de son érudition et la chaleur de son éloquence à dénoncer les maux occasionnés dans la paroisse par les bals de nuit. Cela fait, s'il est obligé d'en venir aux menaces, qu'il serait heureux et adroit de s'abriter derrière quelque décision de l'autorité ecclésiastique, apostolique ou diocésaine! Car, surtout pour un curé qui parle dans sa propre paroisse, il y a toujours quelque chose d'odieux et de pénible à décréter des sanctions.

Et s'il n'a pas sous la main ces décisions de l'autorité ? Il a la grande ressource de brandir les foudres de la théologie morale à l'égard des occasionnaires, des habitudinaires invétérés, des récidivistes incorrigibles. Quelle facilité d'imaginer en exemple des cas où le confesseur serait dans l'obligation de refuser l'absolution à des danseurs, à des parents, à des coopérateurs du mal qui se fait à la danse ! Comme il parle à l'impersonnel, il ne risque rien, et comme il expose d'une manière objective, il est dans la vérité de la thèse. Car le danger pour un curé, c'est de parler en chaire comme confesseur. C'est une erreur et une maladresse. Une erreur, car le prédicateur n'est pas le confesseur ; une maladresse, car les paroissiens qui sont aussi les pénitents se croiront d'avance frappés par la sanction de leur confesseur et ne viendront plus au confessionnal pour s'entendre refuser l'absolution. Le mal au lieu de diminuer ne fera qu'empirer.

Voilà pourquoi, ayant approuvé le curé qui tonne du haut de la chaire contre les bals de sa paroisse, nous aurions le vif regret de le désapprouver ensuite, s'il annonçait sa décision arrêtée de refuser désormais l'absolution à toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, aurait fait une apparition au bal. L'exagération, sans préjudice de l'erreur doctrinale contenue dans ses paroles, serait manifeste.

Mais le confrère voisin, sagement, n'a pas fait, en ces termes, cette grave menace de refus général d'absolution. Il s'est contenté de prendre quelques mesures, nous dirions, de « police paroissiale. » Il a déclaré, par exemple, que tels honneurs extérieurs seraient refusés à la cérémonie de leur mariage, aux jeunes filles qui, par leur fréquentation du bal de nuit, auraient donné du scandale : on n'aura pas les prie-Dieu en velours rouge, le tapis au chœur ; M. le Curé ne prendra pas l'ornement en drap d'or, et le vicaire n'assistera pas. Bref, il n'a pas outrepassé ses droits; les sanctions sont motivées : la porte de son confessionnal reste grande ouverte et il y attend ses paroissiens, même les danseurs.

Au confessionnal, la situation a changé. Le curé est confesseur, c'est-à-dire juge. Il connaît des délits non plus, comme en chaire, matériellement et objectivement, mais formellement et subjectivement. Il écoute les circonstances atténuantes ou aggravantes, les raisons excusantes. Bref, il juge des actes humains. Or la moralité de ces derniers, qui se tire de l'objet, de la fin et des circonstances, est imputable à leur auteur dans une certaine mesure qui dépend du degré de connaissance et de consentement dans le sujet. Depuis la jeune novice venant exécuter sa première ronde sous l'œil vigilant de sa mère et la coureuse professionnelle de tous les bals, il y a toute la gamme qui s'étage de l'innocente vierge à la mondaine *in civitate peccatrix*. Ne vous récriez pas : Mère Marie-Louise Claret de la Touche, l'auteur de ces délicieux petits livres intitulés *Au*

service de Jésus-Prêtre, rapporte dans ses notes intimes qu'elle est allée au bal dans sa jeunesse, et pourtant elle avait fait vœu de virginité à l'âge de dix ans. On rapporte que de vertueuses chrétiennes, obligées par leur situation sociale, se rendent au bal avec un cilice. Ah! sans doute, elles sont l'exception, et le bal n'est pas la terre où fleurissent les vierges, mais le confesseur rencontrera parfois des jeunes filles qui sont allées au bal de nuit, contraintes de se plier à des exigences mondaines, de céder à des instances formelles. Alors leur refusera-t-on l'absolution ? Bien mal inspiré, qui s'en aviserait.

N'oublions pas que tout pécheur bien disposé, c'est-à-dire qui se présente avec une attrition suffisante et confesse sincèrement tous ses péchés, a droit à l'absolution. Le confesseur qui la lui refuserait commettrait une injustice. Or, parmi les danseurs et danseuses, même habitués du bal, ne s'en trouve-t-il pas de bien disposés quand ils se présentent au confessionnal ? Il en est des pécheurs au bal comme des autres. Les mêmes règles les régissent.

Imaginez enfin un confesseur qui, alors que va défiler toute la théorie des danseurs, à tout pénitent qui se présente au confessionnal pose la question préalable : « Etes-vous allé au bal ? » et, sur la réponse affirmative, le congédie sans autre forme de procès. Ce n'est pas trop présumer de dire qu'il n'en verra pas quatre et ne les reverra probablement jamais plus.

Non, il ne faut pas prendre la résolution de refuser sans pitié l'absolution à tout pénitent qui a fréquenté le bal. On s'exposerait à des injustices et ce serait de mauvaise guerre. Au lieu de diminuer l'affluence des danseurs au bal, on ne ferait que l'augmenter.

La résolution qu'il faut prendre, c'est de faire une paternelle, mais sévère monition aux danseurs. La parole du confesseur, mieux que celle du prédicateur, touche l'auditeur, parce qu'elle s'adresse à lui personnellement et directement. Les avis particuliers sont plus appropriés que les avis généraux. Et si le confesseur sait provoquer un acte de repentir fervent doublé d'une énergique résolution, s'il sait surtout avoir de la patience, il est à penser que son ministère ne sera pas vain. Le pénitent raréfiera ses fréquentations du bal, et ce sera déjà un résultat. Ne fermons pas les voies du pardon au pécheur souvent plus faible que malicieux, mais ouvrons-lui celles de la grâce, dans la Pénitence d'abord, dans l'Eucharistie ensuite.

Tant que le pêcheur tient le poisson au bout du fil, il a l'espoir de le sortir de l'eau. De même, tant qu'un pécheur vient à confesse, il y a espoir de le tirer de son péché et de sa mauvaise habitude. Et si on réussit à le conduire plus souvent à la sainte Table, il y aura les plus grandes chances pour que, nourri du Pain des forts, il triomphe en fin de compte. La dévotion envers la Sainte Eucharistie est le meilleur antidote du péché. Nous oublions trop souvent que promouvoir le bien est parfois le meilleur moyen de refouler le mal.

Tout ceci dit sans préjudice des refus possibles d'absolution. Notre dessein n'est pas d'innocenter les coupables, encore moins d'accorder l'absolution à tous indistinctement : ce serait l'excès et l'injustice contraires ; mais de mettre en garde contre une sévérité excessive, injuste même, qui n'aboutirait qu'à rendre stérile un zèle sacerdotal rempli de promesses.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

A.-D. Sertillanges, O. P. Catéchisme des Incroyants. — Deux vol. in-12 de 294 et 284 p. à 12 f. l'un. — Paris, Flammarion.

L'auteur s'adresse aux incroyants de bonne foi. Et ce but de son « Catéchisme » en explique souvent les formules et les positions apologétiques. Sous forme de questions et de réponses, le P. Sertillanges présente l'apologétique chrétienne et catholique et le dogme lui-même de façon à être compris, goûté et accepté de ceux qui sont convaincus ne pas croire et qui, cependant, recherchent sincèrement la vérité. Son ouvrage est un commentaire très surnaturel et très humain de la parole tombée du ciel, au jour de la naissance du Christ : « *Paix, sur la terre, aux hommes de bonne volonté* » (t. II, p. 82).

L'ouvrage entier comprend cinq livres, dans lesquels, d'une façon succincte, mais nette et décisive, le savant dominicain enseigne à l'incroyant, en parlant le langage qu'il peut comprendre, ce que sont les préliminaires de la foi, les mystères chrétiens, l'Eglise, les sacrements, les fins dernières. Ce langage, coloré, vivant, expressif, — à la manière inimitable du P. Sertillanges, — emprunte ses formules aux réalités et aux sciences que l'incroyant connaît déjà dans l'ordre naturel et qui lui permettront d'en apprécier la portée et la valeur dans un ordre religieux et surnaturel qu'il ne connaît pas encore, mais vers lequel son habile catéchiste l'attire insensiblement et sûrement.

Ne croyons pas que cette adaptation de la vérité divine aux faiblesses d'une intelligence humaine encore hésitante soit faite au détriment des principes consacrés par la théologie et le magistère de l'Eglise. En parcourant l'exposé des dogmes les plus discutés par l'incrédulité contemporaine, — les fins dernières, par exemple, — on verra avec quelle souplesse dans les formules et quelle exactitude néanmoins dans les idées, l'auteur a su présenter la vérité catholique. L'adaptation est toute, d'une part, dans la présentation même de cette vérité, d'autre part, dans l'action illuminatrice exercée par le maître sur l'esprit du disciple, action qui se termine en cet esprit par une meilleure disposition à comprendre la vérité.

Nous avons dit que le but de l'ouvrage en expliquait souvent les formules et les positions apologétiques. C'est le cas, notamment, en ce qui concerne l'axiome : « *Hors de l'Eglise, pas de salut* » (t. II, p. 74-82). Sur le terrain où se place cette formule, d'apparence rigide et tranchante, c'est-à-dire sur le terrain du droit, du plan divin pour le salut des hommes, elle a sa pleine et entière justification : Jésus-Christ a établi une Eglise déterminée, qui doit être pour les hommes l'organisation préparée en vue de leur salut. Mais le droit n'explique qu'une vérité

partielle. Pour connaître le fait, « il faut entrer dans les consciences et savoir ce qu'il en est de leurs dispositions à l'égard de Dieu, de leur soumission aux moyens de Dieu, qu'ils les connaissent ou qu'ils les ignorent. » A ce que l'on ne connaît pas encore, on peut, en effet, être soumis *en disposition éventuelle,* et l'autorité bienveillante de Dieu accueille cette soumission. Mais *jamais on ne sera sauvé sans la grâce.* La grâce cependant n'est pas liée nécessairement aux sacrements, ni même à l'Eglise. « Des incroyants peuvent avoir la grâce, et même des athées, et même des persécuteurs apparents, qui ne sont que des égarés. » Pour posséder la grâce, il faut « qu'ils soient en disposition d'obéir à la vérité qu'ils ignorent ou combattent, qu'ils fassent pour la trouver, dès qu'ils sont dans le doute, des efforts sérieux, et qu'ils pratiquent, en attendant, les devoirs importants qui leur sont connus. » Ces « incroyants » ont déjà la foi ; car « ils adhèrent de cœur et leur intelligence même adhère implicitement, en tendance, en intention, à tout ce qu'ils ignorent... Le pauvre incroyant croit savoir autre chose ; il croit nier ; mais à travers les négations de l'esprit, Dieu voit le cœur fidèle ; dans l'esprit même, il voit l'orientation, à défaut de l'objet reconnu et il est présent à ce cœur par sa grâce, ouvrière de charité surnaturelle, à cet esprit par la vertu surnaturelle et secrète de la foi. »

Dans tout ce passage, si consolant pour les incroyants *de bonne foi* et qui, en toute sincérité cherchent de toutes leurs forces la vérité, on ne saurait trouver la moindre contradiction avec les principes que nous avons souvent affirmés touchant la nécessité d'un acte de foi explicite à l'origine de la sanctification des âmes. Qu'on veuille bien relire la courte consultation rédigée en 1925, p. 513-514 sur la nécessité de la foi pour l'état de grâce et le salut et l'on comprendra qu'un adulte, baptisé dans la religion du Christ, mais grandi dans l'incroyance, — il y en a tant de nos jours ! — puisse garder la grâce et la foi nécessaires au salut, même dans son incroyance, même dans son athéisme, s'il pratique, en attendant d'avoir trouvé une foi actuelle et explicite, les devoirs importants qui lui sont connus et dont la violation entraînerait pour lui une grave culpabilité morale. Que si cet incroyant n'est pas baptisé et n'a pas reçu jadis, avec la grâce du baptême, la foi infuse, il est encore possible de concevoir en son âme, même conjointement avec l'incroyance *extérieure* et *apparente,* une foi véritable, intérieure, explicite en ce qui concerne son objet immédiat et nécessaire, mais simplement implicite par rapport aux vérités enseignées par l'Eglise.

Cet incroyant n'admet pas le dogme tel que l'Eglise l'enseigne, soit parce que, le connaissant mal, il croit y trouver des incohérences et des absurdités, soit parce qu'il l'ignore totalement ; bien plus, il ne croit pas en Dieu, c'est-à-dire en un Dieu tel que son intelligence, mal instruite des vérités religieuses, l'a imaginé dans l'enseignement officiel de la religion chrétienne, un Dieu dont le concept déformé se heurte à des antinomies insolubles ; et, de ce chef, il se dit athée. Voilà les incroyants et les athées dont parle le P. Sertillanges et avec lesquels il s'entretient. Athées et incroyants de bonne foi, et qui, tout en luttant contre des dogmes défigurés et une idée de Dieu faussée, cherchent en réalité la vérité et s'orientent implicitement vers le vrai Dieu. Ils cherchent la vérité et s'orientent vers Dieu, précisément parce que leur droiture intérieure et leur bonne foi les soumettent à l'action de la grâce invisible et que cette action dont ils se rendent plus ou moins compte, *leur fait entendre l'inspiration secrète de Dieu qui leur tient lieu de prédication extérieure.* La foi *explicite* aux vérités révélées par cette inspiration intérieure est suffisante pour la justification, parce qu'elle comporte au moins une croyance en une force supérieure à l'homme, source d'un surcroît d'énergie pour le bien et règle de conduite morale. Et par elles, incroyants et athées adhèrent implicitement et en tendance à tout ce qu'ils ignorent. C'est l'équivalent de ce que l'auteur de l'épître aux Hébreux appelle « Dieu rémunérateur » et rémunérateur dans l'ordre dépassant la nature. Il est évident que, dans ces assertions, le P. Sertillanges s'inspire de S. Thomas lui-même, *De veritate,* q. 18, a. 3. On voudra bien relire les pages que l'*Ami* a publiées sur ce sujet délicat en 1925, p. 359-362.

La défense de l'Intelligence, par l'abbé H. DE LA SELLE. — Un vol. in-12 de 183 p., 8 f. — Paris, Téqui.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni d'hier, que date la controverse fameuse sur la valeur critique des données intuitives et déductives de la connaissance intellectuelle, non plus que l'effort tenté pour découronner l'intelligence de son primat sur la volonté. Qui ne sait, par exemple, la place qu'a occupée, dans les hautes spéculations philosophiques du moyen âge, la querelle des « universaux », et de la supériorité prépondérante de l'action sur les œuvres de l'esprit, débat célèbre où la doctrine de S. Thomas a si brillamment fixé et défendu les droits de l'intelligence contre les assauts du nominalisme et du pragmatisme scotistes ? Du reste, quelque honneur que l'on fasse aux grands Docteurs scolastiques, des précisions dont ils ont enrichi la controverse, celle-ci n'était pas pour eux inédite ; l'antiquité païenne, avec Platon, Aristote, — pour ne citer que ceux-là, — s'en était montrée déjà fortement préoccupée, tant il est vrai que le problème, en raison de son caractère fondamental, a été et restera de tout temps l'axe autour duquel sont condamnés à graviter, de façon plus ou moins étroite, les conflits de la vérité avec les aberrations sans cesse renaissantes de la philosophie humaine.

Mais si très vieille est l'erreur « nominaliste », avec le « pragmatisme » qui n'en est qu'une suite assez naturelle, jamais pourtant l'on n'avait poussé les conséquences aussi loin qu'en ces derniers temps, où ce ne sont plus seulement ses égarements, mais la raison elle-même qui est mise en cause, radicalement atteinte, ébranlée, supprimée. A l'intelligence, au « morcelage » de ses concepts, aux enchaînements, prétendus artificiels et sans valeur critique, de sa logique déductive, on a substitué l'*intuition,* système effarant qui a trouvé sa plus radicale expression, son dernier cri, dans la toute récente philosophie bergsonnienne.

L'heure est donc bien choisie de prendre contre ces fantastiques excentricités la *Défense de l'Intelligence.* A cette besogne urgente d'assainissement M. de la Selle apporte sa modeste contribution dans l'excellent petit résumé que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs. Modeste n'est pas ici synonyme d'inefficace ; nous choisissons à dessein ce qualificatif pour donner seulement à entendre le plan restreint où s'est cantonné l'auteur et la concision pratique, à but de simple vulgarisation, des moyens qu'il a mis en œuvre pour le réaliser. Moins soucieux d'argumenter à fond que de mettre en valeur les contrastes suggestifs de l'erreur et de la vérité, il laisse délibérément de côté les aridités de l'analyse critique pour offrir à son lecteur le charme, plus immédiatement prenant, de la synthèse. Ce n'est pas le botaniste, encore moins le physiologiste, qui scrute la technique scientifique de la biologie végétale ; c'est l'horticulteur artiste qui s'applique, après en avoir arraché les mauvaises herbes, à composer un brillant parterre des plus belles fleurs du jardin scolastique, nous voulons dire des fortes thèses qu'y a cultivées entre autres le Docteur angélique à la gloire de l'intelligence et de la raison.

La méthode a ses inconvénients et ses avantages. Elle sera peu goûtée des professionnels de la philosophie, qui lui trouveront plus d'éclat de surface que de réelle profondeur ; aussi bien n'est-ce point à cette catégorie de penseurs que M. de la S. destine son travail,

mais plutôt à la classe nombreuse de lecteurs qui, quoique avertis quelque peu des choses de la philosophie, voire de la scolastique, n'en ont pas cependant une compréhension suffisante pour dissiper les erreurs et les doutes que suscite dans leur esprit troublé l'écho des divagations mises à la mode par les prétendus neutres de la pensée moderne en ce qui concerne particulièrement le rôle de l'Intelligence dans le processus normal des connaissances humaines. A être ainsi dégagé de maintes subtilités métaphysiques qui ne sont pas à la portée du « penseur moyen », le livre de M. de la S. gagne d'être d'une lecture facile, fort agréable même en raison de ce que l'auteur y a mis de littérature d'excellente tenue, alerte et originale à souhait. Voici du reste, pris au hasard, un échantillon qui donnera une idée de la méthode et du style de l'ouvrage :

« L'intuitionnisme de M. Bergson est un système bigarré où le maître de la faconde moderne, jouant habilement avec des idées et des concepts qu'il maintient dans une nébuleuse imprécision, charge sa brillante imagination de composer un aggloméré avec des disparates. « L'homme n'est pas fait pour connaître et l'intelligence humaine n'est pas faite pour la vérité. » Tout dans l'homme, y compris l'intelligence, est pour l'action, la pratique, la manipulation, la fabrication. Il n'y a rien en lui qui soit apte à pénétrer les sens des choses. ...Une nouvelle venue assure nos relations avec le réel, c'est l'*intuition*, création originale de cet original système, à laquelle est dévolu le rôle brillant de suppléer l'intellectuel en déconfiture. ...Cette intuition est un mouvement à la fois spontané et contraire à la nature...

« Que voilà bien une étrange aventure ! L'instinct en qui se résorbe l'intelligence se trouve porté par tendance naturelle à réaliser ce qui est contraire à sa nature. Ce petit monstre espère-t-il être viable ? Peut-être restez-vous songeur et inquiet, peut-être demandez-vous qu'avant de prétendre à l'exploitation de ce qui hier encore était considéré comme le domaine réservé de l'intelligence, le prétendant présente ses titres et fasse preuve de ses droits ; mais votre demande n'est pas recevable ; car, pour y satisfaire, il faudrait qu'il raisonnât ; or toute explication qui procède par raisonnement déforme le vrai ; il le disqualifierait en voulant se justifier. Il tient sa possession d'état d'un décret de M. Bergson. Que cela vous suffise et fasse taire votre doute. Vraiment la pirouette est ingénieuse. Elle a cependant un inconvénient : en dégageant une situation compromise elle embarrasse les autres. Avez-vous songé, ô Maître, que les livres dans lesquels vous avez mis au jour ces étonnantes théories, procèdent eux-mêmes selon le mode discursif que vous déclarez fauteur de mensonges ? Seraient-ils atteints par ce péché et nous serait-il défendu de les croire ?

« En vérité, la diplomatie de notre ministre des Affaires étrangères suffirait à peine à dénouer ces imbroglios. Ce sont eux qui donnent au système de M. Bergson l'allure aventureuse qui attire à son école tous les romanesques de la philosophie.

« Pour nous, il nous suffit de voir qu'il répudie l'intelligence pour que, sans autre forme de procès, nous le classions parmi les absurdes » (p. 165).

Une ou deux observations, maintenant, pour finir.

Nous ne saurions faire grief à l'auteur d'avoir un peu négligé d'étayer sur preuves de solide critique ses affirmations, puisque pareille préoccupation d'analyse n'entrait point dans son plan, qui vise plutôt la simple exposition des doctrines que leur discussion approfondie. Mais pourquoi, ayant à parler de la matière et de la forme *substantielles*, s'en tient-il aux amplifications insuffisantes de la matière et de la forme *accidentelles* (dites « secondes »), incapables de suggérer au lecteur les notions classiques de la matière première et de la forme substantielle ?

Et surtout, pourquoi n'avoir pas, à ce propos-là, présenté la doctrine fondamentale de la puissance et de l'acte, dont la théorie de la matière et de la forme n'est qu'une réalisation particulière ?

Disons encore que, si le titre de l'ouvrage *Défense de l'Intelligence* est exact, fort bien trouvé, il n'en est pas de même du sous-titre : *Un peu de bon sens thomiste*. La philosophie scolastique n'est pas d'invention thomiste. Elle plonge ses racines dans Aristote et Platon, dans S. Augustin et la patristique, et dans le bon sens universel. S. Thomas lui a donné, c'est entendu, sa forme et sa mise au point la plus parfaite ; mais il n'est pas l'inventeur des thèses générales que notre apologétique traditionnelle oppose depuis longtemps aux erreurs philosophiques de tous les temps, anciennes, modernes, futures : le bon sens qui s'y trouve toujours, au fond, n'est pas un bon sens spécifiquement thomiste : c'est du bon sens tout court. Dans une prochaine édition, qui sans doute ne tardera guère, nous aimerions voir conservé le sous-titre en question sous cette forme plus simple et historiquement plus vraie : *Un peu de bon sens*.

Ce sont là chicanes de détail qui n'entendent pas le moins du monde atteindre la valeur de cette intéressante passe d'armes au service de l'Intelligence, ni diminuer en rien l'appréciation élogieuse qu'elle mérite. Le livre de M. de la S. vaut d'être recommandé aux amis et aux chercheurs de la saine philosophie. Sa lecture ne peut être que profitable, fort agréable en tout cas, à ceux qui seront en état de comprendre tout ce qu'il dit et de deviner tout ce qu'il sous-entend.

Abbé Arnaud d'Agnel et Dr d'Espiney. **Le Scrupule.** *Comment le prévenir ? Comment le guérir ?* — In-12 de VI-300 p., 15 f. — Paris, Téqui.

P. Patrick J. Gearon, Carme. **Les Ames scrupuleuses consolées.** — In-12 de 152 p., 8 f. — Paris, Lethielleux.

I. — Ecrit par deux spécialistes, le premier de ces ouvrages se recommande aux parents, aux éducateurs et aux directeurs de conscience. Déjà, en 1927, les deux auteurs avaient offert au même public un ouvrage d'une incontestable utilité : *Direction de conscience et psychothérapie des troubles nerveux*. M. l'abbé Arnaud d'Agnel, dont la thèse sur *Saint Vincent de Paul directeur de conscience* a été si remarquée (voir *Ami* 1925, p. 394), a le grand mérite de renouveler entièrement la question si délicate de la formation des consciences ; non qu'il apporte des solutions nouvelles, car les directions des grands directeurs que furent S. François de Sales, S. Vincent de Paul, Fénelon et Bossuet demeurent toujours les bonnes directions ; mais en ce sens que des solutions traditionnelles sont rapprochées les données de la psychologie et de la psychothérapie contemporaines, qui en font ressortir davantage l'opportunité et la vérité.

Ainsi, cette étude sur « le Scrupule » n'est pas, sous une forme plus ou moins neuve, la réédition de données anciennes. Son originalité consiste en son caractère nettement utilitaire. Les auteurs se placent résolument sur le terrain pratique ; ils descendent dans toutes sortes de détails susceptibles d'éclairer les directeurs spirituels, les parents et les maîtres sur la méthode à suivre soit pour prémunir les sujets prédisposés au scrupule contre cette maladie psychique, soit pour collaborer à la guérison de ceux qui en sont atteints.

L'ouvrage se divise naturellement en trois parties.

La première, théorique, étudie la nature du scrupule, ses diverses espèces et variétés, ses principaux facteurs psychiques, ses causes psychiques et physiques. C'est tout autant dans le caractère même du sujet (le plus souvent enclin à l'inquiétude et à l'irrésolution) que dans les causes extérieures qui développent ces défauts psychiques, que se trouve la source du scrupule. Maladie certes, le scrupule ! mais non dans le genre

de la folie et de l'hystérie ; maladie dont a conscience celui qui en est atteint et contre laquelle on peut, on doit lutter. Avec le Dr Pierre Janet, les auteurs ramènent au « sentiment d'*incomplétude* » tout ce qu'éprouve le scrupuleux, — sentiment qui désigne l'impression d'inachevé, d'incomplet que donnent au scrupuleux les phénomènes psychiques qu'il ressent. Toutefois, ce sentiment n'est pas le fait principal dont tous les malades de cette catégorie se plaignent : il n'est que le moyen de grouper sous une même rubrique tout ce que ressent le scrupuleux.

Les phénomènes dont l'âme scrupuleuse est le théâtre sont extrêmement variés : tristesse, peur, inquiétude, angoisse, sentiment d'automatisme ou de domination, sentiment de l'irréel, etc. ; tous engendrant une souffrance torturante pour l'âme.

Dans la seconde partie, nous étudions, en regard de ces phénomènes, les diverses formes de thérapeutique préventive. C'est, tout d'abord, l'éducation première des parents et des maîtres réagissant contre la trop grande émotivité qui fait le fond du tempérament scrupuleux. C'est aussi — et ce moyen doit être envisagé surtout dans les maisons d'éducation — l'action préventive exercée, *lors de la puberté*, par des camarades d'élite sur leurs condisciples moins instruits et moins armés pour la lutte. Quatre chapitres sont consacrés à la direction de conscience à l'égard des scrupuleux : chapitres remplis de remarques judicieuses, d'observations exactes, de conseils prudents et avisés, et que devront lire attentivement non seulement les confesseurs, mais encore les prédicateurs de retraites, et surtout de retraites préparatoires à la première communion. Que de périls insoupçonnés et qui se cachent sous telle ou telle manière de faire, par laquelle on croit toucher l'âme, par laquelle on ne fait que la troubler ! C'est ici que s'appuyant à la fois sur les directions des grands maîtres de la vie spirituelle et sur les observations de la psychologie contemporaine, on nous trace la voie sûre dans laquelle il faut s'engager pour lutter avec succès contre les sentiments inconscients, la timidité, la tristesse, l'inquiétude et prémunir ainsi du scrupule l'âme qui y est prédisposée.

Plus courte, mais tout aussi suggestive, la troisième partie établit, en vue de la guérison du scrupule, la « liaison » entre le moral et le médical, c'est-à-dire la collaboration nécessaire du Directeur de conscience et du Médecin. Au point de vue moral, il s'agit surtout d'exercer la volonté par des actes précis et déterminés. Au point de vue médical, il y a un problème d'hygiène et de médication physique à résoudre ; il y a une cure physique de l'émotivité à poursuivre et à réaliser. Et, dans les deux ordres, le malade doit s'en remettre absolument et en pleine confiance au Directeur et au Médecin qu'il aura choisis.

L'ouvrage de MM. Arnaud d'Agnel et d'Espiney est de première valeur. Pourquoi faut-il que la typographie en soit assez défectueuse, et que la table des matières elle-même soit émaillée de fautes ?

II. — Moins complet au point de vue psychologique et médical, le petit ouvrage du P. Gearon, dont on nous donne aujourd'hui une bonne traduction française, vise à être plus immédiatement pratique.

Les conclusions générales sont ici les mêmes que dans l'ouvrage analysé précédemment. Il s'agit, avant tout, de faire l'éducation de la volonté et d'obtenir du malade qu'il « veuille guérir ». Vouloir guérir, c'est la guérison déjà presque assurée. Mais vouloir guérir suppose l'obéissance totale au directeur, et cette obéissance ne saurait exister sans une pleine confiance. L'obéissance au confesseur doit être doublée de l'obéissance au médecin : le physique et le moral vont ici de pair.

Nous avons noté plusieurs chapitres plus particulièrement intéressants : celui intitulé : « points de vue divergents », où l'auteur explique pourquoi son point de vue « n'est pas en harmonie avec celui qui est ordinairement (?) adopté par les théologiens » ; celui intitulé : « le remède », où, avec raison, l'auteur insiste sur l'éducation de la volonté du scrupuleux et aussi sur les précautions physiques à prendre. Quelques appendices — concernant notamment ces précautions physiques — complètent utilement le volume. Enfin, nous avons lu, avec un certain plaisir, une assez longue digression — fort bien pensée — sur la valeur des révélations privées et le compte qu'il en faut tenir dans la direction des âmes (p. 52-59).

L'édition anglaise originale a suscité, dans la presse de langue anglaise, des appréciations unanimement favorables Les PP. Dominicains, dans l'*Irish Rosary* (Irlande), s'expriment ainsi : « Ce livre montre que l'auteur a une patience et une sympathie peu commune pour les âmes scrupuleuses, qui font le désespoir du confesseur ordinaire. Pour celui-ci, ordinairement très occupé, les manières de faire et de voir de ces âmes paraissent irritantes et déraisonnables. Il n'en est pas de même pour le Père Gearon... Grâce à un principe simple et ingénieux, il se trouve avoir en mains un baume pour toutes les variétés d'âmes scrupuleuses. Son livre méritera d'être consulté par les prêtres, les religieux, les fidèles adonnés à la dévotion et, tout spécialement, par ceux qui sont en relations avec des personnes affligées de scrupules. »

L'unanimité des éloges décernés au livre du P. Gearon montre bien qu'il y a quelque exagération à présenter son point de vue comme différent de celui qui est ordinairement adopté par les théologiens.

Mgr Laveille, vicaire général de Meaux. *Une bienfaitrice des humbles :* **Mère Saint-Paul,** *fondatrice des Sœurs Servantes de Marie (1798-1867).* — In-12 de XXII-354 p., 15 f. — Paris, Téqui.

La *Vie* de Mère Saint-Paul fut le dernier ouvrage de Mgr Laveille ! Avant de mourir, il en avait corrigé les épreuves.

Mère Saint-Paul est une humble, comme l'œuvre qu'elle a fondée. « En parcourant ces pages, le lecteur ne rencontrera ni hauts faits, ni perspectives grandioses. Une ferme-manoir, une église de campagne, des champs et, dans cet humble décor, une pauvre enfant à demi orpheline qui cherche sa voie. Puis Paris, deux femmes dans un petit appartement, dans une très modeste dépendance d'un carmel, et finalement dans une demeure un peu plus vaste, mais encore si pauvre, où elles accueillent quelques jeunes filles, et entre temps les mille difficultés et embarras de la vie ordinaire ! »

L'œuvre de Mère Saint-Paul est, dans sa simplicité, l'une des plus attrayantes qui soient. Elle s'adresse aux jeunes filles qui viennent de la campagne pour se placer dans la grande ville. Isolées, sans foyer et sans affection, livrées aux caprices de leurs maîtres ou aux hasards de la rue, à quelles tristesses et à quels dangers ne sont-elles pas exposées ? Il y a soixante-quinze ans, — et à cette époque le mal était moins étendu et moins profond que de nos jours, — Mère Saint-Paul prit en pitié ces jeunes filles en service ; elle leur ouvrit un foyer où, par un prodige que le christianisme seul peut accomplir, elles trouveraient des femmes qui seraient à la fois leurs servantes et leurs mères.

Mais ce n'est pas seulement l'histoire de cette œuvre providentielle que Mgr Laveille raconte avec un art consommé ; c'est encore et peut-être c'est surtout l'histoire admirable de l'âme de la sainte fondatrice, qu'aucune contradiction n'a pu rebuter et qui a su vaincre les obstacles en apparence les plus insurmontables. Autour de cette âme d'élite gravitèrent d'autres personnes, dont chacune a donné à l'œuvre naissante un élément de son esprit. C'est Mlle Bossard, âme douce et mystique, qui fut près de Mère Saint-Paul comme Marie près de Marthe ; ce sont ces prêtres de marque qui eurent à s'occuper de l'œuvre nais-

sante et surent lui imprimer, au nom de Dieu, un aspect particulier de l'esprit qui passera aux générations futures : l'abbé Guérin, le P. Bertholon, Mgr de la Bouillerie, M. Le Rebours, M. Icard. Ces collaborations providentielles donnent à l'humble vie de Mère Saint-Paul un intérêt et un charme particuliers : elles restent pour les humbles « servantes de Marie » un souvenir qui leur est doux et une gloire dont elles sont fières.

Ces pages à la fois si édifiantes et si vivantes convaincront le lecteur de la sainteté de Mère Saint-Paul et de ses premières collaboratrices ; elles seront pour leurs dignes filles une éloquente invitation à la patience, au dévouement, à la confiance, à l'humilité.

Joseph HERVIER. **Le Cœur de Jésus d'après l'Évangile.** — In-12 de 142 p. — Paris, Bonne Presse.

C'est être incomplet, lorsqu'on parle du Cœur de Jésus, de ne le faire connaître que par les révélations privées qu'au cours des siècles il a pu faire à de saintes âmes, et de négliger le Christ authentique de l'Evangile. Voilà pourquoi le P. Joseph Hervier a voulu tracer, du Sacré-Cœur, un portrait fidèle *d'après l'Evangile*. Plus encore que les écrits des saints les plus favorisés des révélations célestes, l'Evangile, dicté par le Saint-Esprit, nous fait comprendre le Cœur du Christ. Jésus nous y apparaît, et tour à tour son amour se fait patient et exigeant, humain et surnaturel, insatiable et prodigue, insistant et méconnu. De mille traits évangéliques se dégage, si l'on peut dire, la physionomie de cet amour pour nous. Mais l'Evangile ne nous révèle pas seulement les aspects variés de l'amour de Jésus pour nous. Une seconde partie de l'étude fait voir, toujours en suivant l'Evangile, de quel amour Jésus veut être aimé. Après les « prévenances » du Cœur de Jésus, viennent ses « exigences ». Et une conclusion s'impose : l'auteur ne la tire pas ; il la laisse seulement entrevoir : après les prévenances, après les exigences, viennent les récompenses. De ce troisième chapitre, nous ne pouvons que balbutier les premiers mots : les récompenses de la terre. Les récompenses du ciel formeront le corps du chapitre, que nous écrirons là-haut si nous répondons ici-bas aux prévenances, si nous remplissons les exigences du Cœur de Jésus...

Marguerite PERROY. **Le Boisseau et le Chandelier.** — In-8 de 224 p., 13 f. 20. — Avignon, Aubanel fils aîné, 15, place des Etudes.

Les ouvrages de Mlle Perroy sont toujours un régal au point de vue littéraire, philosophique et religieux. Un sens aiguisé de la vérité chrétienne s'y fait sentir. La lumière y rayonne et, pour reprendre le titre de ce nouvel ouvrage, cette lumière est bien à sa place sur le chandelier, c'est-à-dire dans le livre qui la doit diffuser.

A vrai dire, ce livre n'a d'autre unité que le lien invisible qui en rattache, pour éclairer les âmes et les encourager, les différentes parties entre elles. Les chapitres qui le composent furent, pour la plupart, publiés séparément, dans la collection des *Etudes Religieuses* (de Liège). Ils ont pour but de rappeler aux femmes chrétiennes leurs devoirs dans la société actuelle, de mettre le doigt sur certaines plaies, sur certains travers, et d'indiquer les remèdes. Quiconque aura lu attentivement le livre de Mlle Perroy saura instaurer dans sa vie chrétienne une parfaite logique ; pratiquer le respect dû à l'autorité divine et au sacerdoce ; éliminer de son esprit les sots préjugés engendrés par l'ignorance ou le respect humain et y substituer la connaissance exacte et complète de la doctrine et de la morale catholiques ; exercer une influence salutaire autour de lui-même ; se rendre utile à la cause catholique par un apostolat discret et efficace ; profiter de toutes occasions, même des villégiatures de vacances, pour éclairer, agir, convertir.

Ces feuillets dispersés, aujourd'hui heureusement rassemblés, servent donc admirablement la lumière.

Yvonne DE LA VERGNE. **Le bon Cardinal Richard, d'après les souvenirs et papiers de famille.** — In-12 de 254 p., 12 f. — Paris, Téqui.

L'auteur est une petite-nièce du cardinal. La biographie qu'elle consacre à son grand'oncle ne fait pas double emploi avec la *Vie* plus considérable écrite par Mgr Clément et avec les *Souvenirs* de Mgr Odelin. Il y a ici un cadre plus familial, des traits plus personnels, le souvenir discret, mais toujours persistant, de ce coin de Bretagne où le « bon Cardinal » avait vu le jour et où il aimait à revenir chaque année. Ces pages, rédigées à l'aide de notes conservées dans la famille, nous font pénétrer plus intimement l'âme de l'ancien archevêque de Paris. C'est un bel hommage, et mérité, rendu à la sainteté de sa vie. Au moment où sa cause de béatification a été introduite à Rome, ce livre jettera un jour favorable sur les vertus et l'héroïsme sacerdotal de celui dont l'édifiant souvenir demeure plein de vénération à Nantes, à Belley et à Paris.

LITURGIE

Q. — 1° Je désirerais savoir d'une façon certaine si un prêtre séculier peut être autorisé à réciter ordinairement, à la place du Bréviaire romain, le Bréviaire d'un Ordre religieux, v. g. celui des Bénédictins.

Si oui, qui peut donner cette autorisation ?

Ne pensez-vous pas qu'en se faisant recevoir tertiaire ou oblat de l'Ordre, un prêtre obtiendrait plus facilement celle-ci ?

2° Où peut-on se procurer le Bréviaire et l'*Ordo* bénédictins ?

R. — Ad I. Pour que des membres du clergé séculier puissent espérer avoir l'autorisation d'utiliser habituellement, à la place du Bréviaire romain, le Bréviaire de quelque ordre religieux, la condition nécessaire avant tout est qu'ils soient agrégés à ce même ordre comme tertiaires ou, s'il s'agit de l'ordre de Saint-Benoît, comme oblats. Encore faut-il que, par ailleurs, ils ne soient pas tenus, — comme le sont v. g. les chanoines et les bénéficiers d'un Chapitre, — à la récitation chorale de l'office divin. (Cf. Pie VI, bref *Religiosos ordines*, du 6 sept. 1785 [1]).

En vertu du bref pontifical allégué ci-dessus, ceux des clercs séculiers non astreints au chœur qui sont tertiaires de Saint-François, ont de plein droit le privilège de se servir, s'ils le veulent, du Bréviaire séraphique [2]. — Il en est de même, semble-t-il, pour les tertiaires séculiers de Notre-Dame du Mont-Carmel relativement à l'emploi du Bréviaire de l'ordre des Carmes. (Cf. S. R. C., 4 sept. 1745, n. 2388, ad 6).

Les tertiaires séculiers de Saint-Dominique n'acquièrent point, du seul fait de leur profession, un privilège analogue ; mais ils peuvent obtenir du maître général de l'ordre des Frères-Prêcheurs la faculté de réciter quotidiennement l'office divin

[1] Voir *Nouvelle Revue théologique*, 1874, p. 97.
[2] Ce privilège n'a pas été révoqué que nous sachions.